

COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2010

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-dix et le quatorze juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 8 juin 2010 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BENSI Jean-Claude, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOURNE Christèle (jusqu'à la question 21 incluse), CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, STOYANOV Annie (jusqu'à la question 21 incluse), VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne est absente  
ALLIBERT Sandrine est absente  
BECHIR Didier donne procuration à VERNET Martine  
BERGERON Brigitte donne procuration à LOMBARD Christophe  
BOULESNANE Cécil donne procuration à ALOUIE Bernard  
BOURNE Christèle donne procuration à GRAND Joëlle partir de la question 22 incluse  
MARTELLI Céline est absente  
NEJMI Mohamed donne procuration à RAYNE Georges  
REYNAUD Roger donne procuration à ATTARD Alain  
STOYANOV Annie donne procuration à BENSI Jean-Claude à partir de la question 22 incluse

🌸 \* 🌸

Madame est élue secrétaire de séance.

🌸 \* 🌸

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 29 mars 2010. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

QUESTION N° 1 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DR AYME - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, LE CONSEIL GENERAL, LE CONSEIL REGIONAL ET LES BAILLEURS SOCIAUX MISTRAL HABITAT ET VAUCLUSE LOGEMENT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le quartier du Dr Ayme, situé en entrée de ville de Cavailon, présente après diagnostic, les critères justifiant la mise en place d'un projet de réhabilitation s'inscrivant dans un projet collectif respectueux des contraintes et enjeux de tous les acteurs concernés dans le souci d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce quartier est constitué de 860 logements HLM détenus par les bailleurs sociaux Mistral Habitat et Vaucluse Logement, logements pour lesquels le besoin de rénovation est clairement avéré. Représentant 10% de la population cavaillonnaise dont 37,72% de jeunes, le quartier souffre de problèmes de sécurité publique (incivilités, actes de délinquance,...) et vit en rupture des autres

quartiers de la ville. L'insertion sociale et professionnelle y est fragile, l'animation et les loisirs demandent à être renforcés et à s'ouvrir sur la ville.

Aussi, le projet de réhabilitation porté par la commune de Cavaillon en partenariat avec l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général, le Conseil régional et les bailleurs sociaux Mistral habitat et Vaucluse Logement, a pour cœur de projet l'ouverture du quartier sur l'extérieur et son indispensable retour au droit commun. Ce cœur de projet sera soutenu par un plan d'actions relatif au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et ses conventions inhérentes.

Les principes directeurs retenus par le comité de pilotage s'accompagnent d'un programme d'actions dont la première phase « cœur de projet resserré » s'établira sur la période 2010-2013. Il consistera à requalifier le quartier dans le domaine urbain :

- les rues M. Pagnol, J. Verne, R. Char, S. Signoret seront aménagées ;
- la tour G sera démolie. En exacte compensation, 56 nouveaux logements seront reconstruits par Mistral habitat sur le terrain de l'avenue Jacques Brel cédé par la commune à l'euro symbolique ;
- 319 logements HLM dont 147 relevant du parc de Vaucluse Logement et 169 de celui de Mistral Habitat, seront réhabilités et les espaces appartenant aux bailleurs résidentialisés.

A cet effet, une charte de relogement intégrant les besoins de mixité et une convention de gestion urbaine de proximité seront élaborées par les partenaires réunis sous un dispositif de pilotage stratégique et opérationnel conduit par le chef de projet communal.

Les habitants seront étroitement associés au projet dans chacune de ses étapes ; les enjeux, la stratégie, les actions et les modalités de mise en œuvre seront partagés.

Cette opération est estimée pour un montant total de 24 158 686 euros T.T.C. La participation de la Ville s'élève quant à elle à 2 452 294 € en ce compris la cession à l'euro symbolique du terrain Jacques Brel estimé à 430 000 €.

Des missions d'évaluation locale seront réalisées selon une fréquence encore à déterminer. Les évaluations pourront comporter des enquêtes de satisfaction, notamment auprès des habitants. Le résultat de chaque mission sera porté à la connaissance des cosignataires de la convention et des populations concernées.

Vu l'avis de la commission travaux du 2 juin 2010,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 4 juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

## QUESTION N° 2 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DOCTEUR AYME – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA RUE MARCEL PAGNOL

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Les travaux prévus dans le cadre de la convention relative à la réhabilitation du quartier du Docteur Ayme permettront une amélioration significative de l'espace et du cadre de vie sur les points suivants de la rue Marcel Pagnol :

- Réalisation de trottoirs et cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Réaménagement des espaces verts et plantation de massifs arbustifs ;
- Réfection complète du réseau d'éclairage public et changement des points lumineux ;
- Réfection du revêtement des chaussées et parkings.

Le dossier technique réalisé par les services techniques de la ville évalue le montant de ces travaux à 342 800 € HT arrondi à 410 000 € TTC.

Devant l'importance de ces travaux présentés techniquement et financièrement dans le dossier annexé au présent rapport, le concours financier du Ministère de l'Intérieur peut être sollicité pour travaux d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire de Jean-Claude Bouchet, Député, à hauteur de 70 000 €.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le dossier technique et financier ci-joint,
- D'AUTORISER M. le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 abstentions (Mrs ATTARD et REYNAUD).*

---

### QUESTION N° 3 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DR AYME - CESSION TERRAIN AVENUE J. BREL A MISTRAL HABITAT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier Docteur Ayme, et afin de permettre la démolition d'une Tour de la cité Docteur Ayme, il convient d'anticiper la reconstruction des logements qui seront démolis.

En compensation de la démolition de la Tour G, le bailleur Mistral Habitat s'engage à réaliser un programme de 56 logements sur un terrain situé Avenue Jacques Brel, cadastré section BO n°452 d'une superficie de 6548 m<sup>2</sup> et appartenant à la Commune.

Le financement de ce projet nécessite la cession moyennant l'euro symbolique du terrain à Mistral Habitat. La ville de Cavaillon bénéficiera d'un droit réservataire pour l'attribution de 20 logements au titre de la subvention à l'équilibre et de l'apport du terrain.

Conformément à l'avis des Domaines délivré le 6 novembre 2009, la participation financière de la Commune, par la cession à l'euro symbolique du terrain est de 430 000 Euros.

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 4 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique du terrain cadastré section BO n°452 d'une superficie de 6548 m<sup>2</sup> à Mistral Habitat, sous réserve que Mistral Habitat obtienne les autorisations administratives nécessaires (Permis de Construire, financement du projet, etc.) et réalise l'opération,

➤ D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maitres CHINCHOLLE et DEHERRE-FRUSTIE Notaires à Cavaillon.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

### QUESTION N° 4 : MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Vu les délibérations précédentes du présent conseil engageant le projet de rénovation du quartier Docteur Ayme et cédant un terrain communal à l'organisme HLM Mistral Habitat en vu de la reconstruction de 56 logements sociaux ;

Vu l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme permettant la majoration du Coefficient d'Occupation des Sols de 50 % pour les sols réservés à des opérations de logements sociaux ;

Considérant que cette majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que les disponibilités foncières liées au secteur déterminé sont en mesure d'assurer une insertion qualitative de projet immobilier à l'échelle de ces quartiers,  
Considérant la nécessité d'adapter le règlement du secteur UCa à un sous secteur UCa1,  
Considérant qu'un dossier d'information au public portant sur la création de ce secteur UCa1 a été constitué et mis à disposition du public du 5 mars au 6 avril 2010 inclus,  
Considérant que les mesure de publicités préalables, à savoir avis au public par voie de presse (3 mars 2010, parution dans La Provence et le 4 mars 2010 parution dans le Dauphiné Libéré) ainsi que l'affichage, ont bien été réalisées.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER la majoration de 50 % du COS applicable à la zone UCa pour tous les programmes de logements sociaux ;
- DE PRECISER que cette majoration sera applicable à l'issue des formalités de publicité de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 5 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR MARECHAL JUIN (AVENUE DE LA LIBERATION – AVENUE DE L'EUROPE). APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE.

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation du carrefour Maréchal Juin entre l'avenue de la Libération (RD 973) et avenue de l'Europe, il est envisagé d'aménager le carrefour existant en type giratoire.

Une convention est établie pour définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de Cavaillon en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux. Le Conseil Général est désigné comme coordonnateur du groupement de commande constitué pour cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 460 000 € HT hors matériel d'éclairage public.

La participation de la Commune est fixée à 207 000 € représentant 45 % du coût H.T. de l'opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la Convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 6 : CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°184 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°184 d'une superficie de 1465 m<sup>2</sup> sise quartier Puits des Gavottes, à proximité de la déchetterie.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance en a sollicité l'acquisition en vue de la réalisation d'une station de broyage de végétaux, moyennant le prix fixé par les Domaines à 40 000 euros net vendeur.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 4 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AO n°184 de 1465 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 40 000 euros net vendeur ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à la cession ;
- DE DESIGNER Maitres CHINCHOLLE et DEHERRE-FRUTIE Notaires à Cavaillon pour recevoir l'acte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 7 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPLD POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES AU SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibération n°3 en date du 17 septembre 2007, le Conseil municipal a validé le transfert de la compétence « actions en faveur de la petite enfance » de la Commune à la Communauté de Communes Provence Luberon Durance (C.C.P.L.D.).

Par délibération n°17 en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a adopté un procès verbal de mise à disposition des biens destinés à l'exercice de cette compétence.

Depuis cette date, le pôle administratif de ce service continue à occuper des locaux communaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment C du centre Actipôle, rue du Comtat, à Cavaillon, sans que ces locaux aient été mentionnés dans le procès verbal de transfert.

Dans la mesure où ces locaux ne devraient plus être utilisés par la Communauté de Communes à compter de juin 2011, il semble plus opportun de rédiger une simple convention de mise à disposition de ces locaux plutôt qu'un procès-verbal de transfert.

En effet, cette partie du service petite enfance devrait emménager dans un bâtiment qui sera construit allée Roch Pape à Cavaillon.

D'une durée de deux ans, renouvelable expressément deux fois par la Commune, cette convention met les locaux gratuitement à la disposition de la C.C.P.L.D.

En contrepartie, la C.C.P.L.D. ne pourra demander aucuns travaux à la Commune et devra lui rembourser les charges de copropriété afférentes à ces locaux. Elle devra également prendre directement en charge le paiement de ses consommations.

Vu l'avis de la Commission intercommunalité en date du 3 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 8 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 9/2010 : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA S.C.I. FLORIC POUR L'INSTALLATION DE LA BOUTIQUE DU SERVICE DES MUSEES DANS UN LOCAL SITUÉ 40 RUE HEBRAÏQUE.

Considérant que la S.C.I. Floric dispose d'un local de 25 mètres carrés situé à proximité de la Synagogue;

Considérant que l'emplacement de ce local est adapté à la boutique des musées ;

Considérant que dans ces conditions, il convient de conclure un bail commercial avec la S.C.I. Floric pour obtenir la mise à disposition de ce local ;

Un bail est établi avec la S.C.I. Floric pour la location d'un local situé 40 rue Hébraïque, 84300 CAVAILLON, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 200,00 € par mois.

DÉCISION N° 2010/10 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN FEU TRICOLERE ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 30/05/2009

Vu la nécessité de remplacer le feu tricolore endommagé par M. Sébastien MALAVARD, lors d'un accident de la circulation le 30/05/2009, avenue Raoul Follereau ;

Vu la facture d'un montant de 1 010, 39 euros T.T.C, adressée par le Centre Technique Municipal pour le remplacement du feu ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement du CMAR, banque du GAN, assureur de M. Sébastien MALAVARD, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le feu tricolore endommagé par M. Sébastien MALAVARD ;

Le règlement d'un montant de mille dix euros et trente neuf centimes, proposé par le GAN assurance est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DÉCISION N° 2010/11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE MAXIMALE DE DOUZE ANNEES

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de logement à titre onéreux en faveur de Monsieur Jean-Louis HINAUT, Professeur des Ecoles.

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Monsieur Jean-Louis HINAUT, Professeur des Ecoles est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour mise à disposition d'un logement situé à Ecole Joliot Curie, sis Chemin de la Planque à Cavaillon, pour une durée maximale de douze années.

Monsieur Jean-Louis HINAUT, paiera un loyer mensuel de 231,58 Euros.

Il sera redevable des charges afférentes au logement.

DÉCISION N° 2010/12 : POUR L'INDEMNISATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 18/02/2010.

Vu la nécessité de remplacer un panneau de signalisation endommagé par M. Taoufik JAAFAR, lors d'un accident de la circulation le 18 février 2010, cours Bournissac ;

Vu la facture d'un montant de 71,60 euros T.T.C, adressée par le Centre Technique Municipal pour le remplacement et la main d'œuvre du matériel endommagé ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 71,60 euros T.T.C. proposé par la Société ALLIANZ, assurance de M. Taoufik JAAFAR, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le panneau de signalisation endommagé par M. Taoufik JAAFAR ;

Le règlement d'un montant de soixante et onze euros et quatre vingt dix centimes proposé par la société ALLIANZ est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DÉCISION N° 2010/13 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN MAT DE SIGNALISATION LORS D'UN SINISTRE DU 4/12/2009.

Vu la nécessité de remplacer le mât d'éclairage public et le mât de signalisation endommagés par M. Pascal ROMAND (société Transguy), lors d'un accident de la circulation le 04/12/2009, avenue Boscodomini – rond point du Mitan ;

Vu la facture d'un montant de 1 998, 52 euros T.T.C, adressée par la société SOBECA pour le remplacement du matériel endommagé ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement d'AXA France IARD, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât d'éclairage public et le mât de signalisation endommagés par M. Pascal ROMAND (société Transguy) ;

règlement d'un montant de mille neuf cent quatre vingt dix-huit euros et cinquante deux centimes, proposé par AXA France IARD est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DÉCISION N° 2010/14 : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION DU DEGAT DES EAUX QUI S'EST PRODUIT DANS LES BUREAUX DE LA CONSERVATION DES MUSEES.

Vu le dégât des eaux constaté dans les bureaux de la conservation des musées, le 14 janvier 2010 ;  
Vu la convention par laquelle la Fondation Calvet a mis ces locaux à la disposition de la Commune ;

Vu les dégâts subis par ce bâtiment ;

Vu l'estimation des travaux à la charge de l'occupant, produite à la SMACL, assureur de la commune en matière de dommages aux biens, par le cabinet d'expertise Elex ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement d'un montant de 607,36 T.T.C. au titre de l'immédiat et de 202,45 euros au titre du différé proposé par la SMACL ;

Le règlement d'un montant de six cent sept euros et trente six centimes TTC au titre de l'immédiat est accepté. Le règlement d'un montant de deux cent deux euros et quarante cinq centimes TTC au titre du différé est aussi accepté.

Ces sommes représentent une indemnité définitive.

DÉCISION N° 2010/15 : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISE EN SECURITE ET DE NETTOYAGE DE L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE SUITE A L'INCENDIE DU MAGASIN PROVENCE LITERIE.

Vu l'intervention des services nettoyage et voirie de la Commune pour mettre en sécurité et nettoyer l'Avenue du Maréchal Joffre à la suite de l'incendie du magasin Provence Literie, le 17 février 2010 ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement d'un montant de trois cent soixante quinze euros et soixante dix centimes T.T.C. proposé par Matmut entreprises, assurance de la société Provence Literie, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour sécuriser et nettoyer la chaussée suite à l'incendie du magasin Provence Literie ;

Le règlement d'un montant de trois cent soixante quinze euros et soixante dix centimes, proposé par Matmut entreprises, est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DÉCISION N° 2010/16 : CONCLUSION D'UN BAIL A LOYER D'HABITATION POUR UN APPARTEMENT DE TYPE 5, SITUÉ 17 PLACE CRILLON A AVIGNON

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11, en date du 22 février 2010 relative au logement de fonction des fonctionnaires territoriaux et accordant un logement de fonction au Directeur général des services pour utilité de service ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 16 avril 2010 ;

Considérant qu'il convient de conclure un bail à loyer d'habitation afin de mettre un logement de fonction à la disposition du Directeur général des services ;

Un bail à loyer d'habitation est établi avec Mme Colette VERNET pour la location d'un appartement de type 5, situé 17 place Crillon à AVIGNON, à compter du 12 mai 2010 pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 1801,33 euros.

À défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le bail sera reconduit de plein droit pour une durée égale à celle fixée par les dispositions législatives en vigueur au moment de la reconduction.

La durée totale du bail ne pourra toutefois pas dépasser douze ans.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
L 2303	Fourniture d'entretien des espaces verts	<u>Lot n° 1</u> : Produits horticoles	S. A. R. L. VIAL MOTOCULTURE 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 16 722,41 €
		<u>Lot n° 2</u> : Engrais amendements	S. A. PERRET 13200 ARLES	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 12 541,81 €
		<u>Lot n° 3</u> : Support de culture	S. A. R. L. VIAL MOTOCULTURE 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 8 361,20 €
		<u>Lot n° 4</u> : Produits phyto sanitaires		<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 12 541,81 €
		<u>Lot n° 5</u> : Petit matériel à main	S. A. S. COMPTOIR DE L'ARROSAGE ET DE L'INDUSTRIE 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 20 903,01 €
		<u>Lot n° 6</u> : Fourniture d'arrosage	S. A. S. "A. P. H." - LA HALLE DE L'EAU 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 41 806,02 €
		<u>Lot n° 7</u> : Equipement de protection individuelle - Espaces Verts	S. A. S. BORDET 84000 AVIGNON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 12 541,81 €
		<u>Lot n° 8</u> : Produits mécaniques	LOT INFRUCTUEUX	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 12 541,01 €
L 2308	Maintenance - Fourniture et remplacement des extincteurs des bâtiments communaux et des véhicules terrestres à moteur	-	S. A. R. L. ACQUA PROTECTION 06270 VILLENEUVE-LOUBET	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 10 000 €
L 2304	Fourniture de plomberie pour l'entretien des bâtiments communaux	-	S. A. S. RICHARDSON 84000 AVIGNON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 25 083 €
L 2302	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'auto surveillance sur les réseaux d'assainissement et les déversoirs d'orages	-	SOCIETE PRIMA PROVENCE 13430 EYGUIERES	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 9 000 €
L 2309	Réseaux de transfert des eaux usées - Route de Lagnes	-	S. A. R. L. TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT "T. P. E." 84290 LAGARDE PAREOL	<u>Montant maximum du marché</u> : 73 997 €



L 2310	Missions de vérifications techniques	-	S. A. S. COVETECH 34070 MONTPELLIER	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 2 508 €
L 2311	Installation d'un sanitaire préfabriqué à entretien automatique - Place du Clos		S. A. S. MICHEL PLANTE SYSTEMES 40230 JOSSE	<u>Montant du marché</u> : 46 685 €
L 2305	Contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée de Cavaillon	-	S. A. S. MOBYDOC 31000 TOULOUSE	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 1 070 €
L 2306	Contrat de maintenance du progiciel "Gess"	-	SOCIETE MHD INFORMATIQUE 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 2 130 €
L 2301	<u>Consultation</u> : Contrôles des dispositifs d'autosurveillance de stations d'épuration	-	CEREG METROLOGIE 34980 SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE	1 295,00 €
L 2312	<u>Consultation</u> : Rédaction d'un rapport d'aide à la décision pour la gestion des cantines scolaires	-	CABINET RSD 78230 LE PECQ	7 750,00 €
L 2313	Fournitures scolaires pour les écoles de la Ville	<u>Lot n° 1</u> : Livres scolaires	PAPETERIE DUMAS 84400 APT	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 22 575,25 €
		<u>Lot n° 2</u> : Cahiers - Papeterie - Fournitures de bureau		<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 29 264,21 €
		<u>Lot n° 3</u> : Matériel didactique		<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 20 903,01 €
		<u>Lot n° 4</u> : Papier reprographie		<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 4 180 €
Bon de commande n° 009731	Travaux de maçonnerie "Immeuble Glacières Martin - Service Affaires Scolaires" - Suite à effraction	-	Entreprise Jean-Michel ANDREOLETTI 84300 CAVAILLON	510,00 €
Bon de commande n° 009733	Cercle de l'Indépendance - Remplacement de la manche d'évacuation	-	SOCIETE PORTIS 34130 MAUGUIO	4 425,00 €
Bon de commande n° 066002	Remise en état d'un véhicule Service des Sports - 663 XE 84	-	S. A. R. L. CARROSSERIE METIVIER 84300 CAVAILLON	747,54 €
Bon de commande n° 066004	Echanges de pièces et peinture Véhicule Police Municipale - 8300 YX 84	-		760,49 €
Bon de commande n° 066010	Remise en état d'un véhicule Police Municipale - 1406 YB 84	-	S. A. R. L. CARROSSERIE METIVIER 84300 CAVAILLON	2 509,07 €

Bon de commande n° 064448	Commande de fleurs diverses	-	VERVER	508,00 €
Bon de commande n° 064449	Commande de lampes pour voies et réseaux	-	SOCIETE REXEL 84300 CAVAILLON	826,80 €
Bon de commande n° 058374	Commande de livrets de famille avec étuis Ariane personnalisés	-	IMPRIMERIE FABREGUE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	1 569,00 €
Bon de commande n° 058373	Commande reliures registres Etat Civil	-	ATELIER YVAN 84000 AVIGNON	930,00 €
Bon de commande n° 065671	Commande panneau Dibond - Potence et pose enseigne		IMPRIMERIE LEGRAND 84300 CAVAILLON	606,00 €
K 2256	Enlèvement de graffitis		SOCIETE SAROM 84460 CHEVAL-BLANC	<u>Montants annuels minimum &amp; maximum :</u> 3 000 € T. T. C. 10 000 € T. T. C.
K 2255	Prestations d'hydrocurage dans les bâtiments communaux		SOCIETE PROFOSS ENVIRONNEMENT 84300 CAVAILLON	<u>Montants annuels minimum &amp; maximum :</u> 4 000 € T. T. C. 15 000 € T. T. C.
K 2254	Matériaux de construction		SOCIETE COMASUD 13307 MARSEILLE	<u>Montants minimum &amp; maximum annuels :</u> 8 000 € T. T. C. 40 000 € T. T. C.
L 2307	Capture de pigeons		S. A. SACPA 47700 PINDERES	<u>Montant minimum annuel</u> 1 188,00 €
Bon de commande n° 065756	Achat d'une autolaveuse pour le Gymnase Rosa Parks		ADISCO DIFCO	7 490,00 €
Bon de commande n° 066011	Achat de sel en sacs de 25 kg		SOCIETE QUADRIMEX 74700 SALLANCHES	2 646,00 €
Bon de commande n° 064297	Lavage draps des écoles maternelles		SOCIETE S. B. L. PROVENCE 13750 PLAN-D'ORGON	1 143,25 €
Bon de commande n° 066203	Les Vignères - Déplacement du coffret "Manifestation"		E. R. D. F. - ARE 84046 AVIGNON	1 419,57 €
Bon de commande n° 065830	Conception et réalisation du dépliant deux volets des Musées - Programme Printemps 2010		Graphiste indépendante Annie DEMONGEOT 84000 AVIGNON	Non assujettie à la T. V. A. 1 200,00 €
Bon de commande n° 066083	Fourniture de gaz GPL carburant en bouteille de 13 kg - Espaces Verts - Désherbage thermique		GAZ EXPRESS DISTRIBUTION ANTARGAZ 84000 AVIGNON	2 000,00 €

Bon de commande n° 066039	Laveuse Eurovoirie - Diverses fournitures		S. A. S. EUROVOIRIE 60306 SENLIS CEDEX	546,58 €
Bon de commande n° 065860	Accords pianos et déplacements		PULSION PIANO 84000 AVIGNON	602,01 €
Bon de commande n° 065767	Fournitures pour autolaveuses (Plateau support disque - Disques verts et rouges)		SOCIETE NILFISK 91944 COURTABOEUF	594,00 €
Bon de commande n° 009735	Ecole maternelle Marie Signoret Travaux de réfection du réseau de chauffage		ENTREPRISE Philippe PAURIOL 84300 CAVAILLON	7 375,29 €
Bon de commande n° 065179	Impression de bons de commande - 21 x 31,5 -		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	575,00 €
Bon de commande n° 065836	Insertion presse Edition Sud Vaucluse "Marchés de Provence" 1/5 page - Samedi 27 et mercredi 31 mars 2010		EUROSUD 13006 MARSEILLE CEDEX 20	1 447,55 €
Bon de commande n° 007173	Raccordement à l'énergie électrique du dispositif de pompage - Quartier des Ratacans		E. R. D. F. - ARE 84046 AVIGNON	5 262,65 €
Bon de commande n° 007172	Contrôle du service d'assainissement public - Prestations de contrôle : Rapports qualité tarification et CARE - Réunion et rédaction du rapport annuel du Maire		FANTON CONSEIL 13100 AIX-EN-PROVENCE	3 850,00 €
Bon de commande n° 066129	Commande store extérieur - Ecole "La Colline"		SOCIETE BERENGUER 84300 CAVAILLON	900,50 €
Bon de commande n° 065773	Remplacement d'un boitier poteau saut à la perche - Manivelle alu - Au Stade Pagnetti		DIMA SPORT 77834 OZOIR LA FERRIERE	615,39 €
Bon de commande n° 058375	Fêtes et cérémonies - Achat coffrets bois : Stylo bille et plume gravés Mairie		OFFICE LAND 84300 CAVAILLON	1 299,50 €
K 2243	Contrat d'entretien et de travaux pour les infrastructures communales 2009 - 2010 - 2011	<u>Lot n° A</u> : Assainissement	MIDI TRAVAUX 84300 CAVAILLON	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 83 612,04 € 334 448,16 €

		Lot n° B : Travaux spécifiques béton bitumeux et grosses réparations		Montants minimum et maximum annuels : 125 418,06 € 501 672,24 €
Bon de commande n° 009738	Théâtre - Travaux de réparation de la conduite d'alimentation principale en eau potable		SOCIETE PLATZ THERMIQUE 84300 CAVAILLON	3 469,89 €
Bon de commande n° 065841	Marché de producteurs - Campagne publicitaire - Du 30 avril au 6 mai et du 18 juin au 24 juin		RADIO FRANCE PUBLICITE 13009 MARSEILLE	4 232,90 €
Bon de commande n° 066093	Commande de platanes PLATANCR - Ecole Jean Moulin		PEPINIERE ROUY IMBERT 84000 AVIGNON	720,00 €
Bon de commande n° 066118	Fourniture de micocouliers de Provence en pots - Cours Bournissac		PEPINIERE Vincent OUVIER 84800 LAGNES	1 672,24 €
Bon de commande n° 065842	Distribution magazine - Cavaillon Infos (Avril 2010)	-	GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 130,00 €
Bon de commande n° 065844	Livret Info Jeunes (Eté 2010) - Création graphique - Réalisation document exécution - Cromalin - Suivi dossier	-	SOCIETE GRAPHITO 84000 AVIGNON	4 685,00 €
Bon de commande n° 006535	Ecole Jean Moulin - Fourniture et mise en place d'un portail pivotant - Deux vantaux et d'une clôture en panneaux rigides		SOCIETE SIV CLOTURE ET PORTAIL 84100 ORANGE	2 310,05 €
Bon de commande n° 066255	Travaux création arrosage - Espaces Verts entrée des Vignères - Achat diverses fournitures		LE COMPTOIR DE L'ARROSAGE 84300 CAVAILLON	1 538,37 €
Bon de commande n° 064300	Bâtiments scolaires - Lavage draps de lit		SOCIETE S. B. L. PROVENCE 13750 PLAN-D'ORGON	647,89 €
Bon de commande n° 065799	Gymnase Rosa Parks - Achat de divers mobiliers		CENTRALE D'ACHATS U. G. A. P.	5 331,02 €
Bon de commande n° 009740	Aménagement îlot WC - Cours Bournissac - Travaux de serrurerie pour la fermeture de l'accès du WC		ENTREPRISE Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	3 883,00 €
Bon de commande n° 009742	Hippodrome - Travaux de remplacement de l'axe motorisé du rideau métallique			1 430,00 €

Bon de commande n° 065196	Commande de carnets "Bon de Commande" et Demande de Travaux		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	1 008,34 €
Bon de commande n° 006536	Place des Fêtes - Résidence Docteur Ayme - Réalisation de bordures défensives		SOCIETE AGILIS 84250 LE THOR	19 205,00 €
Bon de commande n° 066188	BUS 8876 WN 84 - Achats diverses fournitures pour réparation		V. V. O. MAN 84300 CAVAILLON	2 614,62 €
Bon de commande n° 066195	Tondeuse Iseki SF 300 - Achats diverses fournitures pour réparation		PAGES MOTOCULTURE 84121 PERTUIS	2 065,58 €
Bon de commande n° 027438	Remise en état horodateur Place Fernand Lombard		SOCIETE PARKEON 75015 PARIS	1 251,00 €
Bon de commande n° 064335	Commande de carnets "Timbres Amendes"		IMPRIMERIE PELOUX 13705 LA CIOTAT	1 160,00 €
Bon de commande n° 065953	Services Urbanisme et Infrastructures et Equipements - Extension de garantie constructeur 1 an Pièces - M. O. et déplacement		SOCIETE CAP ANTIGONE 92400 COURBEVOIE	520,00 €
Bon de commande n° 064322	Achat d'un souffleur - aspirateur pour les Ecoles Charles de Gaulle et Les Ratacans		VIAL MOTOCULTURE 84300 CAVAILLON	501,66 €
Bon de commande n° 064461	Journée de formation pour la Police Municipale "Formation acoustique" le 19 mai 2010		BRUEL ET KJAER 91541 MENNECY	1 379,60 €
Bon de commande n° 066504	Achat réfrigérateur pour le Gymnase Rosa Parks		LEADER 84300 CAVAILLON	802,68 €
Bon de commande n° 066505	Achat banc suédois pour le Gymnase Rosa Parks		CASAL SPORT 13400 AUBAGNE	908,78 €
Bon de commande n° 065849	Conception graphique de l'affiche "Nuit des Musées" (Pour deux formats A3 et 120 x 176)		Graphiste indépendante Annie DEMONGEOT 84000 AVIGNON	800,00 €
Bon de commande n° 006538	Location de deux cabines sanitaires autonomes "Confort" du 12 au 16 mai 2010 - Corso Cavailon - Cours Bournissac		SOCIETE CABECO 84300 CAVAILLON	1 820,00 €

Bon de commande n° 065850	Inauguration des marchés de producteurs - Représentation du Groupe "Groove Quartet" - Jeudi 6 mai 2010		SOCIETE FRANCAISE D'ANIMATION 30900 NIMES	1 128,77 €
Bon de commande n° 066576	Insertion presse Edition Sud Vaucluse "Marché des Producteurs" 1/5 page - Jeudi 6 mai 2010		EUROSUD 13006 MARSEILLE CEDEX 20	617,10 €
Bon de commande n° 064325	Commande de corbeilles en plastique 50 litres pour bâtiments scolaires		U. G. A. P. 13590 MEYREUIL	667,20 €
Bon de commande n° 009744	Travaux de confection et pose d'une porte métallique thermolaquée pour issue de secours - Maison de quartier "Barillon"		ENTREPRISE Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	3 180,00 €
Bon de commande n° 009745	Confection et pose d'une porte métallique double peau avec serrure 3 points - Conservatoire de Musique			2 887,00 €
Bon de commande n° 009746	Recherche de fuite sur toiture terrasse par fumigène - Ecole Primaire Charles de Gaulle		SOPRASSISTANCE 84000 AVIGNON	742,00 €
L 2297	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'extension de la vidéo surveillance - Programme 2010		S. A. S. JPSA INGENIERIE 13010 MARSEILLE	32 161,36 €
Bon de commande n° 066515	Activités spéléologiques Plateau d'Albion - Les 16 juillet et 10 août 2010 pour P. S. L.		LE ROYAUME DES ARBRES 83330 LE CASTELLET	882,94 €
Bon de commande n° 066519	Parcours aériens - Les 26 juillet et 13 et 27 août 2010 pour P. S. L.		S. A. R. L. PASSERELLES DES CIMES 84800 LAGNES	478,26 €
Bon de commande n° 066523	Activités nautiques - Les 12 juillet - 9 et 23 août pour P. S. L.		BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU 84400 APT	556,02 €
Bon de commande n° 066524	Parcours aventure et mini-parc - Les 13 juillet et 12 et 24 août 2010 pour P. S. L.		VENTOUX AVENTURE 84570 MORMOIRON	782,61 €
Bon de commande n° 066751	Achats de lave-linge pour bâtiments scolaires ( Castil Blaze - La Colline - Charles de Gaulle - Les Ratacans)		SOCIETE SAVEM 84300 CAVAILLON	1 314,38 €

Bon de commande n° 066539	Achat de buts de hand et basket rabattables et de filets - Gymnase La Clède		SOCIETE CASAL SPORT 13400 AUBAGNE	6 139,32 €
Bon de commande n° 064340	Changement de pièce pour radios Police Municipale sur la voie publique - Duplexeur V. H. F.		SUD COMMUNICATION 34130 MAUGUIO	817,49 €
Bon de commande n° 066534	Déplacements des Ecoles de Cavaillon vers l'hippodrome pour P. S. L.		SUD EST MOBILITES 84000 AVIGNON	913,88 €
Bon de commande n° 064465	Formation Police Municipale 2010 au maniement du bâton de défense		C. N. F. P. T. 75381 PARIS	1 565,22 €
Bon de commande n° 061642	Recharges Kioscan + Transport - Matières et fournitures		SOCIETE I. P. C. 85107 LES SABLES D'OLONNE	1 000,00 €
Bon de commande n° 009747	Installation d'une batterie supplémentaire sur le système de contrôle d'accès au Gymnase Rosa Parks		SOCIETE BODET 37210 PARCAY MESLAY	760,00 €
Bon de commande n° 009721	Fourniture et pose d'un treuil aux Archives Municipales		SUD ASCENSEURS AUTOMATISMES 30133 LES ANGLÉS	2 288,80 €
Bon de commande n° 064581	Vérification contrôle technique sur site - Fête foraine		SOCIETE PREVENTIS 77380 COMBS LA VILLE	1 150,00 €

*Le Conseil municipal prend connaissance  
des décisions du Maire et marchés à procédure adaptée.*

#### QUESTION N° 9 : APPROBATION DU PROGRAMME 2010 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Rapporteur : M. le Maire

Le 16 Mars 2007, la Ville signait avec ses partenaires de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de Mistral Habitat et de Vaucluse Logement un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) portant sur trois années, soit de 2007 à 2009 inclus.

L'Etat a décidé de prolonger d'une année, sur 2010, l'application des CUCS conclus en 2007.

Dans le cadre de la programmation 2010 du CUCS, la ville souhaite mettre en avant une dynamique visant à mieux impliquer l'ensemble des acteurs parties prenantes, qu'ils soient techniques ou financiers, afin de garantir une coordination et une cohérence des actions, en ciblant les objectifs suivants :

- la réussite éducative
- l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés
- le soutien à la parentalité
- l'intégration par le droit
- l'animation dans les quartiers et la médiation

Le Comité de Pilotage du CUCS, réunissant l'ensemble des partenaires financiers signataires du présent contrat, a tenu sa séance plénière le 8 avril 2010 en Mairie de Cavaillon.

Au titre du présent exercice budgétaire, les partenaires ont, conformément au tableau joint en annexe :

- Approuvé un programme de 29 actions (7 nouvelles et 22 renouvelées)
- Emis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels ci-après :

PROGRAMME 2010	CUCS	DROIT COMMUN	GLOBAL
VILLE	211 400 €	62 750 €	274 150 €
CCPLD	17 000 €	24 610 €	41 610 €
ETAT	68 530 €	159 635 €	228 165€
REGION	29 850 €	63 393 €	93 243 €
DEPARTEMENT	56 601 €	27 739 €	84 340 €
AUTRES FINANCEURS	47 233 €		47 233 €
<i>FINANCEMENT ACTIONS 2010*</i>	430 114 €	338 127 €	768 741€

\*Sous réserve de l'approbation des différentes assemblées et instances délibératives compétentes pour chacun des financeurs.

Les crédits correspondant à la participation de la ville seront inscrits au budget 2010.

Vu le compte-rendu de la réunion d'information CUCS aux élus du 22 avril 2010,  
Vu la commission Affaires sociales et solidarité du 31 mai 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ce plan de financement prévisionnel
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2010.

M. Gérard NOUGIER ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 10 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET – Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NOUGIER, REYNAUD).*

---

#### QUESTION N° 10 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE CAVAILLON - AVENANT DE PROLONGATION 2010

Rapporteur : M. le Maire

Le 16 Mars 2007, la Ville signait avec ses partenaires de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de Mistral Habitat et de Vaucluse Logement un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) portant sur trois années, soit de 2007 à 2009 inclus.

L'Etat a décidé de prolonger d'une année, sur 2010, l'application des CUCS conclus en 2007.

Conformément à son engagement, la Région propose, au titre de la convention initiale (Cf. Titre III-B article 5.2), l'avenant ci-joint qui définit ses champs d'intervention et ses engagements financiers pour l'année 2010.

Vu la commission Affaires sociales et solidarité du 31 mai 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation ci-joint,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le dit avenant.

M. Gérard NOUGIER ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (M. NOUGIER).*



QUESTION N° 11 : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ACCUEIL A LA BASTIDE (Maison pour tous) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA CAF

Rapporteur : Mme Elisabeth AMOROS

Dans le cadre du renouvellement du projet social de la Bastide, le besoin de place dédiée à la mission d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation a été mis en évidence. Or, la configuration actuelle des locaux et l'insuffisance d'équipements ne permettent pas de répondre correctement à cette nécessité.

Aussi, la municipalité a l'intention de faire effectuer certains travaux de réaménagement et de doter cette structure des moyens nécessaires afin que celle-ci puisse proposer un service adapté aux attentes des usagers.

Le montant total de cette opération a été estimé par les services municipaux à 20 217 euros TTC - (12 000 Euros de travaux et 8 217 euros d'équipement).

Ces opérations de réaménagement et d'équipement peuvent être financées pour 12 000 euros par le Conseil Régional et pour 4 000 euros par la Caisse d'Allocations Familiales, 4 217 euros restant à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la commission Affaires sociales et solidarité du 31 mai 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les opérations proposées ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des organismes concernés.

M. Gérard NOUGIER ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (M. NOUGIER).*

---

QUESTION N° 12 : CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES – CREATION ET CONVENTION SUR LE PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LE PARQUET D'AVIGNON ET LA VILLE DE CAVAILLON

Rapporteur : M. Gérard NOUGIER

La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 9, autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, leur rappeler leurs devoirs et obligations et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

La Convention de partenariat portant partage de l'information entre le Parquet d'Avignon et la Ville de Cavaillon est le socle du CDDF ; elle permet notamment la libre circulation de l'information entre les deux contractants.

Aux termes de la Loi, le Président réunit le Conseil afin :

- « - d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale

et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. »

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Général et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

Les membres du Conseil des Droits et Devoirs des Familles sont :

- le Maire (en tant que président),
- les représentants de l'Etat fixés par le décret n°2007.667 du 2 mai 2007 (le Préfet, l'inspecteur d'académie, le directeur département de la cohésion sociale, le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé)
- les représentants des collectivités territoriales (Président du Conseil Général et 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal)
- les personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance (coordinateur CLSPD, directeur du Centre Social, directrice du CCAS, Directrice du CMS & Chef de service Prévention ADVSEA Sud Vaucluse)

Le CDDF a vocation à se réunir périodiquement (toutes les 6 semaines) dans la double perspective :

- d'établir un diagnostic partagé réactualisé de la situation de la délinquance sur le territoire communal
- et de procéder à l'examen des situations individuelles dont il est saisi en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées à engager.

Chaque année un bilan de l'action du CDDF sera présenté pour information à la commission Sécurité & Prévention de la Ville de Cavaillon.

Lors de l'examen des situations individuelles, les membres du CDDF sont tenus personnellement au « secret professionnel partagé », tel que défini par la Loi du 5 mars 2007 et l'article 226-13 du code pénal. Le CDDF s'autorise à recourir à recevoir les témoignages de tiers, lorsque ceux-ci disposent d'informations utiles à la bonne appréhension d'une situation individuelle. Les tiers interrogés sont eux aussi soumis au principe de secret partagé tel que fixé ci-avant.

En conséquence,

Considérant l'intérêt d'informer les familles et de prévenir des comportements susceptibles de mettre leur enfant en danger,

Considérant que la situation de certaines familles nécessite un accompagnement parental,

Vu la commission Sécurité – prévention – risques du 3 juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles ;
- DE DESIGNER cinq conseillers municipaux pour y représenter la Ville ;
- D'AUTORISER la signature de la Convention de partenariat portant partage de l'information entre le Parquet d'Avignon et la Ville de Cavaillon ;
- DE NOMMER le Chargé de Mission Animation Prévention Quartiers « Correspondant Municipalité / Justice ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

☛ *Autorise la création du conseil des droits et devoirs des familles à la majorité avec 3 voix contre (Mmes VALTON et VERNET – M. BECHIR) et 2 abstentions (Mrs ATTARD et REYNAUD)*

☛ *Élit les 5 conseillers municipaux suivants comme membres du CDDF*

- *Magali BASSANELLI avec 27 voix*
- *Patrick COURTECUISSÉ avec 27 voix*
- *Gérard NOUGIER avec 27 voix*
- *Elisabeth AMOROS avec 27 voix*
- *Géraldine RACCHINI avec 27 voix*

☛ *Autorise la signature de la convention de partenariat portant partage de l'information entre le Parquet d'Avignon et la ville de Cavaillon à la majorité avec 3 voix contre (Mmes VALTON et VERNET – M. BECHIR) et 3 abstentions (Mrs ATTARD, ARNOU et REYNAUD).*

☛ *Nomme Ronan PATURAUX, Chargé de mission Animation Prévention Quartier, « Correspondant Municipalité/Justice » à la majorité avec 5 voix contre (Mmes VALTON et VERNET – Mrs ATTARD, BECHIR et REYNAUD) et 4 abstentions (Mrs ARNOU et LOMBARD et Mme BERGERON et BOUISSE).*

---

#### QUESTION N° 13 : NUMERISATION DE 7 REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

L'application de la loi sur les archives du 15 juillet 2008 (L. 2008-696) réduisant les délais de communication des actes de l'état civil, le service des Archives a pris en charge, en janvier 2009, 19 registres dont il a entrepris la numérisation pour en faciliter la consultation et en permettre la reproduction, tout en les protégeant de manipulations trop fréquentes.

En 2009, une première campagne de numérisation avait bénéficié d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles. La campagne 2010 concerne la seconde partie de ce versement, soit 7 registres (3 890 pages).

Pour cette opération de préservation du patrimoine écrit, le concours financier de la Direction régionale des affaires culturelles peut être à nouveau sollicité.

Le coût de la numérisation est de 1 445,55 € T.T.C.

Le plan de financement peut être établi comme suit :

D.R.A.C.	1 300,00 €	
Commune de Cavaillon	145,55 €	(10%)

Les crédits sont inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la commission culture du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER ce projet de numérisation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Direction régionale des affaires culturelles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 14 : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE POUR LE SOUTIEN DE L'ACTION DES MUSEES DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Par délibération en date du 20 février 1989, le Conseil Municipal de la Commune entérinait une convention tripartite réunissant le Conseil Général, la Fondation Calvet et la Commune, dans le but de valoriser un patrimoine immobilier et mobilier à Cavaillon.

A cette fin, le Conseil Général prenait en charge 60 % du coût du personnel de la Conservation et affectait un budget pour le fonctionnement des musées.

Cette convention a été dénoncée par une délibération du Conseil Général du 20 novembre 2009.

Une nouvelle convention est proposée à la Commune, par laquelle le Conseil Général s'engage à soutenir financièrement la programmation 2010 des musées de la ville, par le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € maximum.

Le montant de cette subvention sera inhérent à la mise en œuvre d'actions initiées par les musées de la ville, et notamment en direction des jeunes publics.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 15 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

L'Association Nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés participe à la mise en réseau de leurs membres pour développer des partenariats et des dialogues dans le cadre d'une politique de valorisation et de médiation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

La Commune de Cavillon souhaite adhérer à cette association nationale afin d'initier une démarche de promotion de son patrimoine et bénéficier d'une aide à la réflexion sur la mise en valeur du patrimoine méconnu.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune multiplié par un coefficient tarifaire, soit pour l'année 2010 :  
 $0,040 \text{ €} \times 26\,305 = 1\,052,20 \text{ € T.T.C.}$

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des villes et pays d'art et d'histoire, et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (Mme DELONNETTE).*

---

#### QUESTION N° 16 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT.

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

La chapelle du Grand Couvent a bénéficié de travaux intérieurs visant à la rénovation de l'éclairage et des dispositifs d'accrochage.

La Commune se préoccupe du devenir de cette chapelle et considère que ce patrimoine mérite une programmation régulière d'expositions.

Aussi, une exposition des œuvres du photographe Dominique SECHER intitulée « Où sont passés vos rêves » et présentée par la galeriste parisienne Bérengère AUVINET y est prévue du 11 juin au 23 juillet 2010.

Une convention est établie afin de formaliser les modalités d'organisation de cette exposition.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la dite convention ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité  
avec 3 voix contre (Mmes VALTON et VERNET – M. BECHIR)  
et 6 abstentions (Mmes BERGERON et BOUISSE – Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD).*

---

#### QUESTION N° 17 : RENOUELEMENT DES CONTRATS DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

##### 1/ Renouveaulement du nombre d'heures pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement.

Vu la délibération du 17 novembre 2003 créant deux heures pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement,

Vu la délibération du 27 mai 2009 portant à quatre le nombre d'heures d'enseignement de la guitare d'accompagnement,

Vu la délibération du 3 décembre 2009 augmentant de six heures le nombre d'heures pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement,

Il convient de renouveler ces dix heures pour l'année 2010/2011.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 320, Indice Majoré : 306

##### 2/ Renouveaulement du poste d'intervenant musical pour l'enseignement du piano.

Vu la délibération du 17 octobre 2005 créant un poste d'intervenant musical contractuel pour 10 heures supplémentaires d'enseignement du piano,

Vu la délibération du 27 mai 2009 procédant au dernier renouvellement annuel de ce poste,

Il convient de renouveler ce poste pour l'année 2010/2011.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 314, l'Indice Majoré : 303

Ces renouvellements prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour la période allant jusqu'au 31 août 2011.

##### 3/ Augmentation du nombre d'heures effectuées au titre de l'enseignement du tuba

Vu la délibération du 29 septembre 2008, créant un poste d'Assistant d'enseignement artistique à raison de deux heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Considérant que le nombre d'élèves requiert l'augmentation d'une demi-heure de cet enseignement artistique,

Il convient d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement et de le porter à 2h30 par semaine.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 314, l'Indice Majoré : 303

Vu l'avis de la commission culture du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le renouvellement de ces heures, de ce poste et l'augmentation du nombre d'heures au titre de l'enseignement du tuba, selon les modalités décrites.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 18 : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE DES MUSEES

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Dans le cadre du recrutement d'un responsable des Musées, il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel à temps complet.

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 définissant les modalités de recrutement d'un agent contractuel afin de faire face temporairement à une vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que ce contrat s'établira pour une durée maximale d'un an,

Considérant que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'Indice Brut : 709, Indice Majoré : 588.

Vu l'avis de la commission culture du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la création de ce poste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix contre (Mme VALTON).*

---

#### QUESTION N° 19 : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DU GRENIER A SONS

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Par délibération en date du 23 mars 1998, le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux composés d'une salle de spectacle, de locaux abritant le matériel et la régie, de loges et de salles de répétition, 157 Avenue du Général de Gaulle à Cavaillon, en faveur du Grenier à Sons.

Cette convention a été signée le 31 mars 1998.

Consentie pour une durée d'une année et renouvelable tacitement, elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois et sans que cette résiliation ouvre droit à indemnité.

Compte tenu du projet de reprise des activités du Grenier à Sons par la Scène Nationale, il est proposé de dénoncer cette convention.

Cette dénonciation sera effective à compter de la réception par l'association d'un pli recommandé avec accusé de réception signifiant cette résiliation, adressé par la Commune et entrera en vigueur 3 mois après.

Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, tourisme en date du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la dénonciation de cette dite convention.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette dénonciation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 voix contre (Mme BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET – Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD).*

---

#### QUESTION N° 20 : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du recrutement d'un responsable de la communication, il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel à temps complet.

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 définissant les modalités de recrutement d'un agent contractuel afin de faire face temporairement à une vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que ce contrat s'établira pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Considérant que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'Indice Brut : 642, Indice Majoré : 537,

Vu la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la création de ce poste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 voix contre (Mme BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET - Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD).*

---

#### QUESTION N° 21 : VERSEMENT D'INDEMNITES POUR UN COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 prévoit notamment les dispositions relatives aux conditions de recrutement et à la rémunération des collaborateurs de cabinet.

Conformément à ce décret, la rémunération de collaborateur de cabinet, fixée par l'autorité territoriale, comprend un traitement indiciaire, le supplément familial, l'indemnité de résidence s'il y a lieu, ainsi que le versement d'indemnités le cas échéant.

Considérant que le montant des indemnités versées ne peut être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé ou du titulaire du grade administratif le plus élevé.

Considérant que Madame Stéphanie BERTRAND, qui occupe depuis le 9 avril 2010 le poste de Directeur de Cabinet, remplit les conditions de versement d'indemnités.

Vu l'avis de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement d'une indemnité d'un montant de 316,00 € brut mensuel à compter du 9 avril 2010 à Madame Stéphanie BERTRAND.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions (Mmes BERGERON et BOUISSE - Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD).*

---

#### QUESTION N° 22 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L'IFAC ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui indique les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise dans son article 2 que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes »,

L'IFAC demande le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de Monsieur Zine KINAOUI, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de Sylvain WEINGARTEN, Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée d'un an.

Les deux agents ont accepté cette mise à disposition.

Monsieur Zine KINAOUI sera mis à disposition de l'IFAC, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et jusqu'au 30 juin 2011.

Monsieur Sylvain WEINGARTEN sera mis à disposition de l'IFAC, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et jusqu'au 31 août 2011.

D'autre part, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance demande le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de Monsieur Farès ORCET, Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de deux mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010.

Cet agent a accepté ce renouvellement.

Les modalités de mise à disposition seront indiquées à chaque agent, par un arrêté municipal de l'autorité territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 4 juin dernier,  
Vu la commission affaires sociales et solidarité du 31 mai 2010,  
Vu la commission intercommunalité du 3 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes des conventions afférentes à ces mises à disposition et ci-annexées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces mêmes conventions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité  
avec 9 voix contre (Mme BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET –  
Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD)*

---

#### QUESTION N° 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 9 février 2009 a adopté la mise en place du règlement du Centre de Supervision Urbain.

Compte-tenu de l'évolution des effectifs et du mode de gestion du CSU, celui-ci nécessite une mise à jour,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 25 mars 2010,

Vu l'avis de la commission Sécurité-prévention-risques du 3 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du centre de supervision urbain qui portent notamment sur :

- L'appellation "vidéo surveillance" transformée en "vidéo protection"
- La modification de l'arrêté préfectoral qui fixe le délai de conservation des enregistrements à 14 jours (au lieu de 10)
- L'introduction du rôle et de la présence des responsables du CSU
- L'ajout des opérateurs sur la liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'enregistrement
- Les jours fériés et les jours exceptionnels du Maire sont récupérés à hauteur du nombre d'heures effectuées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité  
avec 2 voix contre (Mme VERNET – M. BECHIR)  
et 3 abstentions (Mme VALTON – Mrs ATTARD et REYNAUD).*



QUESTION N° 24 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer le recrutement d'un responsable du Centre Technique Municipal par voie de mutation, il convient de créer au tableau des effectifs :

- un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Vu la commission travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la création de ce poste au tableau des effectifs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions (Mmes BERGERON et BOUISSE – Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD et REYNAUD)*

---

QUESTION N° 25 : AVENANT ASSURPOL AU CONTRAT D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE » AVEC LA SMACL

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Par délibération n°19 du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché public de services d'assurance « Responsabilité civile générale » - (Lot 2) - avec la SMACL, dont l'objet est de garantir toutes les activités de la Commune, de ses services annexes ainsi que toutes ses activités données en gérance, concédées ou affermées.

Ce marché a été conclu pour une durée de cinq (5) années à compter du 1er janvier 2010, soit un terme définitif au 31 décembre 2014.

Lors de la signature du contrat, la SMACL a demandé à la Commune quelle formule elle retenait pour la garantie « atteintes à l'environnement ».

En effet, cette garantie, qui était demandée dans le cahier des charges établi par la Commune, était proposée par la SMACL par le biais de l'assurance ASSURPOL, mais de façon optionnelle, et elle laissait à la commune le choix entre différents tarifs et niveaux de garantie.

L'analyse nécessaire n'ayant pas été fournie à la commission d'appel d'offre par le cabinet Abecassis, qui avait été chargé par la Commune de l'assister dans la rédaction des pièces contractuelles et l'analyse des candidatures et des offres, la commission n'a pas pu se prononcer sur le choix de l'option. Aussi, la Commune n'est actuellement pas couverte pour ce risque.

La rédaction d'un avenant s'est donc avérée nécessaire pour intégrer cette prestation.

Selon le Cabinet ABECASSIS, doivent être couverts par cette garantie les stations d'épuration des Iscles du Temple, des Vignères et éventuellement l'atelier mécanique situé au centre technique municipal.

La SDEI, délégataire de service public en concession pour la station des Iscles du Temple a informé la Commune qu'elle assurait déjà la station en tant que propriétaire. Ainsi, cette dernière n'a pas besoin de le faire.

Pour ce qui est de l'atelier mécanique, les risques d'atteinte à l'environnement sont très faibles étant donné qu'une part importante des réparations est réalisée au garage Métivier, de sorte que seuls des bidons d'huile sont entreposés dans un hangar au sol bétonné.

Il apparaît donc que seule la station d'épuration des Vignères doit être assurée contre les atteintes à l'environnement.

ASSURPOL propose à la commune plusieurs options de garantie mais avec une prime d'un montant identique (575,52 euros T. T. C.) car il s'agit du tarif minimum proposé par cette assurance.

Dans ces conditions, il convient évidemment de retenir la formule la plus intéressante pour la commune, à savoir l'option A4a, qui présente une garantie tous dommages confondus de cinq millions d'euros dont un million cinq cent mille de dommages matériels et immatériels avec une franchise de deux mille cinq cents euros.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1er juin 2010,

Vu l'avis favorable à la passation de cet avenant émis par la Commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 31 mai 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant « Assurpol » au contrat d'assurance « Responsabilité civile »
- D'AUTORISER M. le Maire à le signer

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LE COMITE DES FETES

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Vu la délibération du 9 février 2009 approuvant la convention d'objectifs et de moyens établie avec le Comité des Fêtes et qui régissait les relations entre la commune et l'association pour l'année 2009,

Considérant l'adjonction de nouvelles manifestations organisées par le Comité des fêtes :

- de la tenue de kiosques à musique sur la période estivale,
- de la fête de la Saint Gilles,

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'établir une nouvelle convention tenant compte de ces manifestations.

Cette convention est établie pour une durée d'un an et fera l'objet d'un suivi d'exécution.

Vu la commission Commerce-foires-jumelages-animations et fêtes du 1er juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens figurant en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 27 : CONCLUSION D'UN AVENANT PROROGANT D'UN AN LA DUREE DU CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOGERES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Alors que la Commune s'apprêtait à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ses cantines scolaires pour la rentrée scolaire 2010, elle a appris, au travers du dépôt d'un permis de construire, le 27 juillet 2007, que le centre hospitalier intercommunal Cavallon-Lauris allait construire une unité de production culinaire.

La Commune a alors décidé d'engager des négociations avec le Directeur d'établissement afin d'envisager une exploitation commune de ce nouveau bâtiment.

A la suite de différentes réunions, la Commune a mandaté le Cabinet d'architecte Bernard Mathieu, retenu par l'hôpital pour ce projet afin qu'il l'adapte aux besoins de la Commune et dresse un chiffrage des travaux.

Ce dernier a rendu son étude à la Commune en décembre 2009.

Elle fait apparaître que l'agrandissement des locaux conformément aux besoins de la Commune double le coût de la construction.

Cette solution s'est donc finalement avérée trop coûteuse pour le budget communal et l'économie d'échelle escomptée ne ressort pas du chiffrage fourni.

Aussi, par courrier en date du 26 janvier dernier, la Commune a informé le centre hospitalier intercommunal Cavaillon-Lauris qu'elle ne donnait pas suite au projet de rapprochement des deux structures.

Concomitamment, elle a décidé de mandater un cabinet afin qu'il réalise une étude comparative des différents modes de gestion de restauration scolaire afin d'évaluer les avantages et inconvénients de chacun ainsi que leur coût.

Cette étude devrait débiter très prochainement et durera environ quatre mois. Elle fera ressortir la solution la plus adaptée à la Commune.

Dans ces conditions, il est d'intérêt général de prolonger la convention de gestion et d'exploitation des cantines scolaires, qui lie la Commune de Cavaillon à la Sogerès, pour une durée d'un an, en vue d'éviter une interruption de ce service public.

Compte tenu de la durée habituelle des procédures et de la durée maximum de prolongation fixée à un an par l'article L. 1411-2 du Code général des Collectivités Territoriales, il conviendra, une fois l'étude des différents modes de gestion réalisée, d'engager la procédure retenue rapidement afin de respecter les délais impartis et de maintenir le service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2011-2012.

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 31 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission éducation en date du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de gestion et d'exploitation des cantines scolaires,

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant figurant en annexe de la présente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix contre (Mme VALTON).*

---

#### QUESTION N° 28 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES-PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Vu la notification du 17 juillet 2008 attribuant le marché de prestations de transport composé de 2 lots, Transports scolaires des élèves des écoles primaires vers la piscine de Cavaillon et le transport des élèves de l'école des Vignères pour des sorties pédagogiques à la société ARNAUD VOYAGES, 13 Esplanade Robert Vasse - BP 48 - 84802 L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la notification du 15 juillet 2009 attribuant le marché du Transport scolaire urbain pour la desserte du collège Rosa Parks à la société SUD EST MOBILITES - 115, rue du Mourelet - ZI de Courtine - BP 10916 - 84090 AVIGNON Cedex 9

Vu la délibération n° 30 du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 prévoyant les crédits nécessaires pour la passation d'un marché de service de transports scolaires,

Considérant l'échéance au 30 juin 2010 des marchés actuels de Transports Scolaires,

Considérant qu'il convient par conséquent de lancer un nouveau marché se déclinant en 3 lots :

Lot n°1 : Transport scolaire urbain pour la desserte du collège Rosa Parks (190 jours scolaires).

Lot n°2 : Transport des élèves des écoles primaires vers la piscine de Cavaillon (430 rotations).

Lot n° 3 : Transport des élèves de l'école des Vignères pour des sorties pédagogiques (15 sorties).

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande selon les articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2010, après analyse, a attribué le marché tel qu'après :

→ le lot n° 1 à la société SUD EST MOBILITES - 115, rue du Mourelet - ZI de Courtine - BP 10916 - 84090 AVIGNON Cedex 9

→ le lot n° 2 à la société ARNAUD VOYAGES - 13 Esplanade Robert Vasse - BP 48 - 84802 L'ISLE SUR LA SORGUE,

→ le lot n° 3 à la société ARNAUD VOYAGES - 13 Esplanade Robert Vasse - BP 48 - 84802 L'ISLE SUR LA SORGUE,

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée :

- pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 : rentrée scolaire de septembre 2010
- Le terme du marché est fixé au 30 juin 2014 pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3.

Le montant du marché est de :

- pour le lot n°1 : 133 642,65 € T.T.C.
- pour le lot n°2 : 18 903,60 € T.T.C.
- pour le lot n° 3 : 1 845,04 € T.T.C

Vu la commission des affaires scolaires du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces prestations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 29 : REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS ALLOUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 29 mars 2007, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a décidé de substituer au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, le versement de fonds de concours en faveur des communes membres.

En effet, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 186, la possibilité pour les communautés de communes de verser aux communes membres des fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire.

Pour 2010, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a voté une enveloppe de fonds de concours de 700 000 € répartie entre les communes comme suit :

Cavaillon :	545 147 €
Cheval-Blanc :	60 535 €
Mérindol :	52 349 €
Les Taillades :	41 969 €

Pour le versement du fonds de concours, la commune de Cavaillon propose la réalisation et le fonctionnement des équipements communaux suivants :

Désignation des opérations	Dépense subventionnable HT en euros	Taux en %	Subvention de la CCPLD	Année de versement
Opérations de fonctionnement :				
Fonctionnement du Théâtre Scène Nationale de Cavailon	386 400 €	50 %	193 200 €	2010
Fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture (hors dispositifs contractuels)	271 000 €	50 %	135 500 €	2010
Fonctionnement du Centre aéré Kennedy (hors dispositifs contractuels)	342 600 €	50 %	171 300 €	2010
Opérations d'investissement :				
Changement de la climatisation du Théâtre Scène Nationale	43 000 €	50 %	21 500 €	2010
Réfection des voiries inondées	47 294 €	50%	23 647 €	2010
<b>TOTAL</b>	<b>1 090 294€</b>	<b>50%</b>	<b>545 147€</b>	

Ainsi,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la répartition du fonds de concours telle que détaillée dans le tableau de financement des dépenses ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Provence Luberon Durance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 3 voix contre (Mmes BERGERON et BOUISSE – M. LOMBARD) et 2 abstentions (Mrs ATTARD et REYNAUD).*

#### QUESTION N° 30 : DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Conformément au décret du 15 novembre 1966, la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un régisseur de recettes peut-être engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée par la commune.

La mise en jeu de la responsabilité a comme conséquence immédiate de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur de recettes. Ce préjudice financier fait l'objet d'une écriture comptable.

En cas de force majeure ne mettant pas en cause le défaut de diligence du régisseur, ce dernier a la possibilité de déposer une demande en décharge de responsabilité. La demande est transmise, pour décision, au Directeur départemental des finances publiques.

Durant le week-end du 16 et 17 janvier 2010, le service des affaires scolaires de Cavaillon a fait l'objet d'un cambriolage au cours duquel des carnets de tickets de la régie de recettes des transports scolaires ont été volés pour une valeur de 12 030 €.

Compte tenu des circonstances qui relèvent de la force majeure, Madame Pascale RIVET, régisseur de recettes, a demandé une décharge de responsabilité. Cette dernière a été accordée par le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse en date du 8 avril 2010.

Ainsi,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la décision n°59-2008 du 16 mai 2008 portant modification de la régie de recettes des transports scolaires,

Vu l'arrêté n°336-2008 du 16 mai 2008 portant nomination de Mme Pascale RIVET comme régisseur de recettes de la régie des transports scolaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la décharge de responsabilité de Mme Pascale RIVET, régisseur de recettes,
- APURER le déficit de la régie de recette par l'écriture comptable suivante :  
Débit du cpte 6718 : 12 030 €  
Crédit du cpte 7788 : 12 030 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 31 : GARANTIES DES EMPRUNTS EN FAVEUR DE LA SOCIETE VAUCLUSE LOGEMENT

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement envisage d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 8 logements individuels locatifs sociaux situés sur la commune, quartier Basses Ferrailles, en vue d'y réaliser une opération locative dénommée « les jardins de Maxime ».

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 386 509 € TTC.

Pour la financer, la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour quatre prêts qu'accorderait la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 231 730 € au taux de 1,85 % sur 50 ans,
- Prêt PLUS Travaux d'un montant de 651 428 € au taux de 1,85 % sur 40 ans,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 83 146 € au taux de 1,05 % sur 50 ans,
- Prêt PLAI Travaux d'un montant de 233 736 € au taux de 1,05 % sur 40 ans,

En contrepartie de son aide, la commune de Cavaillon participera à la commission d'attribution des logements de la résidence « les jardins de Maxime » et sera réservataire de deux logements sans préjudice du contingent préfectoral conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Au vu de l'intérêt de cette opération en terme de mixité sociale,

Vu l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'article L 221-9 du Code Monétaire et Financier sur le Livret A,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautionnements,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du CGCT sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités,

Vu la délibération n°30 du 29 mars 2010 portant approbation du budget 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 200 040 € (un million deux cent mille quarante euros) représentant 100 % des emprunts PLUS et PLAI que la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, y compris la période de pré-financement.

- DE PRENDRE ACTE des caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Désignation du prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt annuel actuariel	Durée du pré-financement	Durée amortissement	Indice de référence	Périodicité des échéances	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Foncier	231 730 €	1,85%	3-12 mois	50 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt PLUS Travaux	651 428 €	1,85%	3-12mois	40 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt PLAI Foncier	83 146 €	1,05%	3-12 mois	50 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt PLAI Travaux	233 736 €	1,05%	3-12 mois	40 ans	Livret A	annuelle	0,50%
TOTAL	1 200 040 €						

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- DE PRENDRE ACTE que, au cas où la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement annexée à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 32 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Pour tenir compte chaque année de l'inflation supportée par la commune sur ses dépenses de fonctionnement, le conseil municipal délibère sur la mise à jour des tarifs communaux.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, il est proposé d'actualiser les tarifs pratiqués par le Centre Technique Municipal en fonction du coût réellement supporté par la collectivité.

De même, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, il est proposé d'actualiser de 2% les tarifs du conservatoire de musique, à l'exception du tarif de prêt des instruments. Pour faciliter le fonctionnement de la régie de recettes, les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche en fonction de la valeur du premier chiffre après la virgule.

Une même actualisation est proposée concernant le prix du repas dans les cantines scolaires qui passerait de 2,90 € à 2,95 €.

Enfin, il est proposé au conseil municipal de créer un tarif public de 0,20 € pour l'utilisation des nouvelles toilettes publiques cours Bournissac.

Vu l'avis de la commission culture du 2 juin 2010,

Vu l'avis de la commission éducation du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à jour du catalogue des tarifs communaux joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Mme VERNET – M. BECHIR).*

---

#### QUESTION N° 33 : AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX : APPROBATION DE NOUVELLES CATEGORIES ET DUREES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Afin de tenir compte de la nature des investissements de la commune et de la fréquence de leur renouvellement,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Vu les délibérations du 24 juin 1996, du 23 janvier 2006 et du 29 septembre 2008,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'APPROUVER les nouvelles catégories et durées d'amortissement des biens communaux ci-après :

Ascenseurs : 20 ans

Collections, œuvres d'art : 10 ans

Electroménager : 5 ans

Equipement de véhicule incendie et défense civile : 5 ans

Frais d'étude ; Frais d'élaborations, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ; Frais d'insertion ; Frais de recherche et de développement : 5 ans

Immeubles productifs de revenus (perception loyer) : 30 ans

Installations de chauffage, climatisation et confort intérieur : 10 ans

Installations de voirie : 10 ans

Instruments de musique : 10 ans

Logiciels, licences : 3 ans

Matériel de transport : 10 ans

Matériel de vidéo protection : 5 ans

Matériel incendie et défense civile : 10 ans

Matériel mobile de voirie : 5 ans

Matériels audio-vidéo : 5 ans

Matériel informatique ; Matériel de bureau ; Matériel de télécommunication : 5 ans



Matériels sportifs : 5 ans  
Matériel technique; Matériel pour espaces verts; Petits outillages à main : 5 ans  
Mobilier administratif, scolaire et culturel : 10 ans  
Petits outillages (inférieur à 500 €) : 1 an  
Plantations, arbres : 20 ans  
Réseaux câblés ; Réseaux d'électrification ; Eclairage public : 15 ans  
Réseaux d'assainissement ; Réseaux d'adduction d'eau : 30 ans  
Réseaux de vidéo protection : 15 ans  
Subventions d'équipements versées : 5 ans

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### QUESTION N° 34 : BUDGET PRINCIPAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 73 399 €

Recettes : 73 399 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 861 €

Recettes : - 861 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°1 prévoit notamment :

- l'inscription de subventions complémentaires pour 24 192 € (cf. annexe du document budgétaire),
- des crédits d'insertions (3 043 €) et des honoraires (14 233 €) pour le recrutement du Responsable de la communication et du Directeur des Services Techniques,
- l'apurement du déficit de la régie des transports scolaires pour 12 030 €,
- une augmentation de la contribution au CNFPT à hauteur de 9 203 €,
- une augmentation de 28 882 € du virement à la section d'investissement (autofinancement)

Les recettes de fonctionnement retracent :

- les redevances mises à la charge des bénéficiaires de logement pour utilité de service pour 6 122 €,
- un ajustement à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine pour 8 781 €,
- des remboursements d'assurance et autres recettes exceptionnelles pour 38 868 €,
- l'apurement du déficit de la régie des transports scolaires pour 12 030 €,

En investissement, les ajustements de crédits concernent essentiellement, en dépenses, le remboursement d'un trop-perçu de subvention pour 12 740 € et, en recettes, une augmentation de l'autofinancement de 28 882 € et une diminution de l'emprunt d'équilibre de 15 574 €.

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la délibération n° 30 du 29 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal 2010.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 voix contre (Mme BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET – Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD).*

---

QUESTION N° 35 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA REGION P.A.C.A. POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE PROFESSIONNEL DUMAS - ANNEE 2010.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis sa construction, le gymnase du lycée A. DUMAS est utilisé par la Commune qui le met à disposition d'associations sportives.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Commune de Cavaillon a été mise en place.

Cette dernière fixe les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières, notamment en ce qui concerne les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage). Du fait de l'impossibilité de constater les consommations effectives, il est précisé que la Commune doit régler un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

Vu la commission des Sports réunie le 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER les termes de cette convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 36 : DISPOSITIF CARTE SPORT

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Dans le cadre du CUCS 2010, la municipalité lance l'opération « Carte Sport » dont l'objectif est d'amener les jeunes à exercer une activité physique en club.

Ce nouveau dispositif, qui débutera en septembre, est une véritable passerelle entre les clubs sportifs et les jeunes. Il s'adresse aux enfants âgés de 6 à 17 ans et propose des activités sportives menées sur la tranche horaire 16h30 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'encadrement sera assuré par un éducateur du club avec lequel une convention sera contractualisée, avec un éducateur territorial des activités physiques et sportives et un animateur socioculturel.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention « type » avec les clubs sur ce dispositif.

Vu la commission des Sports réunie le 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER les termes de la convention ci-jointe et
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer avec les clubs partenaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 37 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE ROMANO

Depuis 2006, la ville de Cavaillon, associée au Conseil Général de Vaucluse, aide les Cavaillonnais dont les propriétés sont infestées par les termites, à financer les travaux de traitement appropriés (délibération n° 13 du Conseil Municipal du 17 octobre 2005).

Les modalités d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est attribuée aux propriétaires d'immeubles présentant une infestation avérée et attestée.
- L'aide communale est complémentaire à celle attribuée par le Conseil Général de Vaucluse au même taux et dans la même limite.
- Les taux et montants des aides sont les suivants :

	Taux Subvention	Montant maximum Subvention par dossier
Traitement chimique	10 %	760 €
Traitement par appât	25 %	2 280 €

Ces aides ne seront accordées que dans la limite de la somme inscrite au budget de l'année considérée.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de cette aide dans la seule limite de la somme inscrite à ce titre au budget de l'année considérée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

QUESTION N° 38 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2009 sur la commune de Cavaillon.

La solution retenue au titre du Schéma Directeur d'Assainissement, pour continuer le programme d'extension de la commune et la mise en conformité des ouvrages d'assainissement, consiste en :

- La création d'une station d'épuration pour le raccordement des quartiers Est,
- L'extension de la station existante aux Iscles pour le raccordement des quartiers Sud.

Il est donc proposé de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de réaliser une étude de faisabilité qui se déroulera en 4 phases pour chaque site :

- Phase 1 - Diagnostic de la situation et vérification des solutions retenues au schéma directeur
- Phase 2 - Etude de scénarios pour chaque site
- Phase 3 - Choix du scénario pour chaque site
- Phase 4 - Elaboration des dossiers réglementaires

Le coût de cette mission est estimé à 75 250 € HT soit 90 000 € TTC.

Cette étude peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région PACA selon le montage financier prévisionnel suivant :

Montant de la mission d'étude de faisabilité		75 250 € HT
Agence de l'Eau RMC	50 %	37 625 € HT
Région PACA	30 %	22 575 € HT
Ville de Cavaillon	20 %	15 050 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010,

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de cette étude,
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières les plus élevées possibles.

M. Patrice CHAVINAS ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (M. CHAVINAS).*

QUESTION N° 39 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DEVERSOIRS D'ORAGES. DEMANDE D'AIDES FINANCIERES (AGENCE DE L'EAU RMC ET REGION PACA).

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2009 sur la commune de Cavaillon. Ce dernier a permis d'identifier des points spécifiques sur le réseau d'assainissement et les déversoirs d'orages qui nécessitent d'être équipés pour estimer les volumes d'eaux usées transitant sur les axes principaux et ceux déversés au milieu naturel.

Un dossier technique a été réalisé par la Ville qui estime le coût des travaux pour l'équipement de ces points spécifiques à 209 300 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Cette opération peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région PACA.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le dossier technique tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières les plus élevées possibles et à signer tout document y afférent.

M. Patrice CHAVINAS ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (M. CHAVINAS).*

QUESTION N° 40 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SDEI – AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Par délibération en date du 15 décembre 2008, la Commune de Cavaillon a confié à la SDEI l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de la ville, la gestion et l'exploitation de la station d'épuration des Vignères ainsi que les postes de relèvement et de refoulement.

Depuis la signature du contrat, la consistance du service a évolué sur plusieurs points :

1/ La création de nouveaux réseaux d'assainissement avec la construction d'un poste de relevage au quartier Boscodomini, la modification par la mise en service d'un matériel automatisé et l'intégration du poste de relevage dit « des Iscles du Temple » installé dans le parc du Grenouillet.

2/ La modification, après vérification, du linéaire des canalisations visitables qui est porté à 3247 m.

3/ L'évolution du cadre réglementaire qui substitue et remplace deux index constituant la formule d'évolution de rémunération de base du délégataire.

4/ Une modification des modalités de reversement des montants facturés par le fermier au profit de la commune. Le reversement, initialement semestriel, devient trimestriel.

Le présent avenant a pour but de fixer les modalités d'exécution du service sur ces points.

L'exploitant percevra une rémunération complémentaire de 0,10 € HT sur la part abonnement, et 0,0077 € HT sur la rémunération proportionnelle au m<sup>3</sup> d'eau. Les autres tarifs restent inchangés.

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit, et seront applicables lors de la prochaine facturation et sans effet rétroactif :

Abonnement semestriel	2,50 € HT
Tranche de consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup>	0,0877 € HT/m <sup>3</sup>
Tranche de consommation supérieure à 60 m <sup>3</sup>	0,1447 € HT/m <sup>3</sup>

Pour mémoire, tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Abonnement semestriel	2,40 € HT
Tranche de consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup>	0,080 € HT
Tranche de consommation supérieure à 60 m <sup>3</sup>	0,137 € HT

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 31 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 10 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 du contrat d'affermage.
- D'AUTORISER M. le Maire à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.

M. Patrice CHAVINAS ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (M. CHAVINAS).*

---

#### QUESTION N° 41 : CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE « FOIRES ET MARCHES »

Rapporteur : M. Georges RAYNE

L'article 2224-18 du CGCT rend obligatoire la consultation des organisations professionnelles avant toute décision concernant la création, le transfert ou la suppression des marchés communaux.

Le règlement des foires et marchés adopté par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2000 prévoit la création d'une commission paritaire "foires et marchés".

Cette commission paritaire doit être composée des membres suivants :

- M. le Maire ou son représentant qui a voix prépondérante,
- Deux conseillers municipaux ou leurs représentants,
- Trois délégués des commerçants non sédentaires désignés par l'organisation professionnelle et pratiquant les foires et marchés de la ville de Cavillon ou leurs représentants.

D'autres personnes compétentes dans un domaine particulier pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles n'ont qu'une voix consultative.

Cette commission paritaire devra se réunir au moins une fois par an.

Elle pourra en outre se réunir en séance extraordinaire au cours de l'année à la demande de la Municipalité ou de l'organisation professionnelle.

Le responsable du service Domaine public participera aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modification, création de marchés ou de foires, ainsi que le déplacement temporaire, ou l'attribution des places d'abonnés devront être discutées pour avis de la commission paritaire avant toute décision.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT.

Vu l'avis de la commission Commerces-foires-jumelages-animations et fêtes du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE CREER la commission paritaire « Foires et Marchés »,
- DE DESIGNER deux représentants du Conseil municipal pour siéger à cette commission paritaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal crée la commission paritaire Foires et Marchés à l'unanimité et élit à l'unanimité Joëlle GRAND et Guy PAILLET pour siéger au sein de cette commission.*

---

#### QUESTION N° 42 : CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE « FETES FORAINES »

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Le règlement des fêtes foraines de la ville de Cavaillon adopté par délibération du conseil municipal le 25 mars 2002 prévoit la création d'une commission paritaire fêtes foraines.

Cette commission paritaire est composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant qui a voix prépondérante,
- Deux conseillers municipaux ou leurs représentants,
- deux délégués du syndicat des industriels forains désignés par l'organisation professionnelle et pratiquant les fêtes foraines de la ville de Cavaillon ou leurs représentants,
- Le président du comité des fêtes ou son représentant,
- Le directeur du service Domaine Public ou son représentant.

D'autres personnes compétentes dans un domaine particulier pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles n'ont qu'une voix consultative.

Cette commission paritaire devra se réunir au moins deux fois par an.

Elle pourra en outre se réunir en séance extraordinaire au cours de l'année à la demande de la Municipalité ou de l'organisation professionnelle.

Trois fêtes foraines sont organisées annuellement :

CORSO : ascension – du mercredi veille de l'ascension à 17 h 00 au dimanche suivant.

VIGNERES : le dernier week-end du mois de juillet, du vendredi au lundi soir.

St GILLES : le week-end le plus près du 1<sup>er</sup> septembre, du vendredi au mardi soir.

Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modification, création de fêtes foraines, ainsi que le déplacement temporaire, ou l'attribution des places de titulaires ou Zone Bleue devront être discutées pour avis de la commission paritaire avant toute décision.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu de l'article L. 2212-1 et suivants du CGCT.

Vu l'avis de la commission Commerces-foires-jumelages-animations et fêtes du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE CREER la commission paritaire « Fêtes foraines »,
- DE DESIGNER deux représentants du Conseil municipal pour siéger à cette commission paritaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal crée la commission paritaire Fêtes Foraines à l'unanimité et élit à l'unanimité Yaëlle MORGANA et Gérard NOUGIER pour siéger au sein de cette commission.*

---

QUESTION N° 43 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE

Rapporteur : M. Patrice CHAVINAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 relatifs aux conditions de transfert de compétences facultatives d'une commune membre d'un EPCI vers cet EPCI ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance (C.C.P.L.D.) du 25 février 2010 portant modification de ses statuts ;

Vu la commission intercommunalité du 3 juin 2010 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de Cavailon, commune membre de la C.C.P.L.D., de se prononcer sur la modification de ces statuts portant particulièrement sur son paragraphe 8.3.2 relatif à la compétence facultative « communication électronique » et portant sur l'extension de la compétence réalisation d'études d'ingénierie favorisant la couverture haut débit du territoire communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts de la C.C.P.L.D. qui modifient l'article 8.3.2 relatif à sa compétence facultative « communication électronique » en le complétant de la manière suivante :

«

- Réalisation d'infrastructures, d'équipements et de réseaux de communication électroniques,

- Gestion et exploitation d'infrastructures, équipements et réseaux de communication électroniques, à l'exception de l'exploitation des réseaux câblés de radio et télédiffusion,

- Fourniture de services de communication électroniques à tous opérateurs de télécommunication qui en feraient la demande. »

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 44 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité ;

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 paru au J.O. du 3 novembre 2005 et portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'avis du CTP du 4 juin 2010 ;

Considérant l'intérêt de la commune à se raccorder au dispositif ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée) conduit par le ministère de l'Intérieur et qui vise à permettre l'envoi, en préfecture, sous forme dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le contrat passé à cet effet avec la société SRCI, tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la télétransmission,

Considérant que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre sont inscrits au budget 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE DONNER SON ACCORD pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité par le recours à un dispositif propre de télétransmission,
- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, avec la préfecture de Vaucluse et relative à la transmission des actes par voie électronique au contrôle de légalité,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci,
- D'AUTORISER M. le Maire à désigner le personnel habilité à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

QUESTION N° 45 : retirée de l'ordre du jour

---

QUESTION N° 46 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CHALLENGE DE NATATION DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. le Maire

Le centre de secours principal de Cavaillon a organisé ce jour, le challenge de natation des sapeurs pompiers de Vaucluse à la piscine de plein air de la Commune.

Ce challenge devait rassembler 120 compétiteurs pour concourir sur 36 courses, toutes catégories confondues.

Compte-tenu de l'organisation de cette manifestation départementale sur le territoire de la Commune, il est demandé de prendre part aux frais d'organisation de ce challenge par le biais d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2010,  
Vu l'avis de la commission des sports du 2 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour l'organisation du challenge départemental de natation des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

*M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.*